

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du vendredi 17 février 2017**

Convocations faites et envoyées le 10 février 2017.

FINANCES ET FISCALITE :

1. Investissements avant vote du budget
2. Indemnité de conseil au trésorier
3. Participation 2017 au SIVOS

DOMAINE - PATRIMOINE :

1. Remboursement cotisations d'assurances GROUPAMA

FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS :

1. Désignation d'un agent délégué du CNAS

Comptes rendus de réunions et informations diverses

L'an deux mil dix-sept, le 17 février à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Laurent YOT, Marie-Christine OGER, conseillers.

Absents représentés : Sylvie RENAUD (pouvoir à Jean-Michel GODIGNON), Christian GATEAU (pouvoir à Lionel LELEU), Sophie DUBOIS (pouvoir à Lionel TERRASSON), Delphine FIEVET (pouvoir à Marie-Christine OGER) et Danièle RENOUE (pouvoir à Michelle HAMONNIERE)

Emeric VEGLIO a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité.

Avant de commencer la séance, le Maire propose aux élus de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- ❖ Maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'office de réchauffage,
- ❖ Subventions pour l'extension de l'office de réchauffage,
- ❖ Signature de la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVU.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité sur ces rajouts.

FINANCES ET FISCALITE : Investissements avant vote du budget

Délibération n° 01-2017

Le Maire explique que :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements suivantes :

- Plantation de conifères aux abords du terrain de foot
- Installation de 2 poteaux de lutte contre l'incendie – Chemin des Cornicarts et Rue de l'Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017 et prévoit le montant suivant au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 5 500 €**

FINANCES ET FISCALITE : Indemnité de conseil au trésorier

Délibération n° 02-2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, moins un contre et une abstention, décide :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % ;**
- **Que cette indemnité sera attribuée à Mme Colette GASC-BOUILLETTE, trésorière de la collectivité pour l'année 2016, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.**

FINANCES ET FISCALITE : Estimation de la participation 2017 au SIVOS

Délibération n° 03-2017

Le Maire présente au conseil municipal le tableau estimant le détail des participations des communes d'ETIGNY et de PASSY au SIVOS pour l'année 2017.

Avant le vote du budget et compte tenu d'une augmentation prévisionnelle des dépenses liées notamment aux Nouvelles Activités Périscolaires de l'ordre de 3%, le Maire demande au conseil de verser par anticipation la somme de 45 428 € correspondant à l'estimation de la participation de la commune d'ETIGNY au SIVOS pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à mandater la dépense de 45 428 € avant le vote du budget et prévoit d'intégrer ce montant à l'article 6554 au budget primitif 2017.

DOMAINE ET PATRIMOINE : Remboursement cotisation d'assurances Groupama

Délibération n° 04-2017

Le Maire explique aux élus que l'ancien tractopelle CASE, assuré précédemment sur le budget de l'eau, a été remplacé par un nouveau tractopelle garanti sur le budget principal de la commune.

Cet ancien tractopelle a été vendu le 4 juin 2016 mais la cotisation d'assurance correspondante n'avait pas été remboursée.

Une régularisation a été effectuée par l'assureur Groupama et un chèque de remboursement de cotisation a été émis pour la période allant du 4 juin au 31 décembre 2016. L'appel de cotisation pour l'année 2017 a également été annulé.

Le Maire propose au Conseil d'accepter le chèque de remboursement émanant de l'assureur Groupama.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à encaisser le chèque de remboursement d'un montant de 343,46 €.**

FONCTION PUBLIQUE ET AGENTS : Désignation d'un agent délégué du CNAS

Délibération n° 05-2017

Le Maire rappelle aux élus que, par délibération du conseil en date du 29 septembre 2011, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal. A cette occasion, Madame Séverine JOGUET, secrétaire de Mairie, avait été désignée correspondante titulaire dans la catégorie "Collège des Agents".

Madame Séverine JOGUET, ne faisant plus partie du personnel communal depuis mi-octobre 2016, il convient de désigner une autre personne pour la remplacer dans son rôle de correspondante du CNAS.

Le Maire propose de nommer sa remplaçante, Madame Muriel BEVRE, secrétaire de mairie, pour être déléguée titulaire du CNAS.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte de nommer Madame Muriel BEVRE en tant que déléguée titulaire du CNAS dans la catégorie "collège des agents".**

COMMANDE PUBLIQUE : Maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'office de réchauffage

Délibération n° 06-2017

Pour faire suite à la délibération du 18 novembre 2016 approuvant le projet d'extension de l'office de réchauffage accolé au foyer communal, le Maire informe les élus qu'il a sollicité par courrier plusieurs architectes afin qu'ils fassent parvenir à la Mairie leurs offres de services, comprenant une mission diagnostic et un avant-projet sommaire de maîtrise d'œuvre.

Après analyse des trois offres reçues, le Maire précise que la proposition de maîtrise d'œuvre établie conjointement par Monsieur Emmanuel DROIN, architecte PDLG et Monsieur Patrick DUVEAU, économiste – Sarl Agécco, semble la mieux-disante (montant des honoraires estimés à 7 800 € HT).

Aussi, le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur Emmanuel DROIN, assisté de Monsieur Patrick DUVEAU comme maître d'œuvre pour le projet d'extension de l'office de réchauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confie à Monsieur Emmanuel DROIN, architecte PDLG, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'office de réchauffage,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

FINANCES : Subventions pour extension de l'office de réchauffage

Délibération n° 07-2017

Le Maire rappelle aux élus la délibération N° 56 du 18 novembre 2016 relatif à l'approbation par le Conseil Municipal du projet d'extension de l'office de réchauffage accolé au foyer communal.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ce projet se décompose de la façon suivante :

- Coût approximatif des travaux : 59 500 € HT
- Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et Coordination SPS : 12 300 € HT
- Estimation de l'acquisition du matériel : 11 486 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord à l'unanimité pour le montant global de ces travaux.**
- **charge le Maire d'établir les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes concernés et l'autorise à signer toutes les pièces découlant de la présente décision.**

SERVICES PUBLICS, COMPETENCES : Signature de la convention avec le SIVU

Délibération n° 08-2017

Le Maire informe les élus qu'une première convention de mise à disposition du personnel du service technique entre la commune d'ETIGNY et le SIVU de traitement des eaux usées d'ETIGNY-PASSY-VERON avait été signée le 19 décembre 2014, avec une date d'effet au 1^{er} février 2015.

Le Maire précise qu'il convenait de renouveler cette convention suite au changement d'agents au sein de la commune d'ETIGNY.

Une nouvelle convention accompagnée de son annexe financière a donc été signée le 6 décembre 2016 entre le Président du SIVU et le Maire d'ETIGNY mais la délibération autorisant le Maire à signer cette convention n'a jamais été prise.

Le Maire sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal afin de régulariser ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition du personnel du service technique ainsi que l'annexe financière concernant l'année 2016.

Affiché le 23 février 2017

Le Maire,
Lionel TERRASSON.